

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

OBJET

N° 2019R274

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue M Dégerine et
Rue de Genève**

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date 30 août 2019 de l'entreprise **SOBECA** située 2 Avenue de la Colombière 74950 SCIONZIER, **pour remblaiement niche gaz sur trottoir, angle Rue M Dégerine et rue de Genève,**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant une journée comprise dans la période du **lundi 09 septembre au mercredi 11 septembre 2019**, la chaussée sera rétrécie avec maintien de la circulation en double sens, rue M Dégerine au niveau n°2.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 3 – Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé au chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SOBECA**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SOBECA**, devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :

- de sa notification le :
3 septembre 2019

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 3 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSTLAND

